

**Commune de CHATEAU-LANDON**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 20h**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

**Etaient présents** : Mme Valérie LAGILLE - Mme Cristèle VIEZZI - M. Frédéric BAUDOUIN - Mme Sophie GOUSSERY - M. Alain RODRIGUEZ - Mme Marie-Christine MASSON - M. Serge PEREIRA - Mme Lucette FARE - Mme Geneviève POMMEREAU - M. Didier FOIRIEN - M. Frédéric ROBIN - Mme Florence GUIGNON - Mme Christine PITTION - Mme Marie-Christine REDON - Mme Rosa ALVES - M. Sébastien BAUDEMONT - M. Michel ETTLIN - Mme Marie-Odile SCHORTER - M. Jean-Hubert FRISON - Mme Sylvie STITI

**Etaient excusés** : Monsieur Alain BESNARD (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*) - Monsieur Frédéric COMBE (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - M. Bertrand GAGNON

\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2020**

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2020 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes des élus. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Informations**

➡ **Rentrée scolaire**

- \* Pour info = - Mme MARTIN : nouvelle directrice de l'école élémentaire
- Mme CHENU : nouvelle directrice de l'école maternelle

\* **Préparation de l'organisation de la rentrée** avec les directrices des écoles jeudi dernier et avec le personnel des écoles hier matin :

- Remise en place du transport scolaire, de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire.
- Le protocole national est allégé : la limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est plus obligatoire, les classes peuvent de nouveau partager les mêmes espaces dans l'école et dans la cour.
- Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes.
- Le personnel communal assurera un nettoyage des locaux adapté au virus
- L'aération des locaux s'effectuera à 5 reprises dans la journée.
- Les enfants se laveront les mains à l'arrivée à l'école, si possible après les récréations, avant d'aller déjeuner, et après chaque passage aux toilettes.
- Peu d'aménagement technique particulier à prévoir dans un premier temps.

\* Pendant l'été, les services techniques ont pu créer et sécuriser la bande cyclable rue André Gauquelin, marquer au sol les emplacements de stationnement, matérialiser une place handicapée entre les deux écoles, créer le parking à côté du cabinet médical.

\* Ce jour, la rentrée semble s'être bien passée sur le temps scolaire et péri-scolaire.

➡ **Travaux d'éclairage public** (délibération de 7 février 2020)

- les travaux rue du Capitaine Chambon et rue des Chèvres sont terminés

- les travaux sur le chemin blanc le long de l'école élémentaire et au hameau de Bigonneau sont en cours
- il reste les travaux de remplacement de luminaires au niveau de l'Église

➡ Un **arrêté municipal** a été pris le 5 août dernier pour imposer le port du masque place du marché-rue Albert Ouvré-place du Général Leclerc et rue Jean Galland le jeudi matin de 8h à 13h

➡ **Pour information, réception des arrêtés préfectoraux suivants :**

- **l'arrêté 2020/DCSE/032** : impose le port du masque en Seine et Marne sur les marchés de plein air, les brocantes et vide greniers depuis le 15 août

- **l'arrêté 020/DCSE/039** impose le port du masque pour toutes personnes de plus de 11 ans lors des fêtes publiques (foraines, communales ou patronales), les animations de rue, les festivals culturels, les commémorations, depuis le 22 août et ce, pendant 1 mois

➡ un arrêté municipal sera également pris au fur et à mesure des manifestations.

- **l'arrêté 020/DCSE/049** : à compter du 1<sup>er</sup> septembre, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans au niveau des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées 15 minutes avant et 15 minutes après ouverture et fermeture des établissements, et aux abords des gares

➡ Un **arrêté préfectoral** fixe les mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face au période de pénurie. A ce jour, Château-Landon est toujours au seuil « CRISE »

➡ **Reprise des associations :**

Il a été demandé à chaque association de **fournir un protocole sanitaire pour la rentrée.**

Les vestiaires du gymnase resteront fermés.

Seuls les sols, points contacts et sanitaires seront désinfectés quotidiennement par le personnel communal dans les salles prêtées (gymnase et foyer).

Les associations doivent « compléter » la désinfection mise en place par la Commune sur leur propre matériel et tous points contacts liés à leur activité.

A ce jour, les protocoles validés sont ceux des associations suivantes :

- ES gym
- Futsal
- Badminton Club
- Les renards affutés
- Hatha Yoga
- Zumba fitness
- Graines de scapin

**Protocoles de juin toujours en vigueur :**

- La fanfare les abeilles
- Chant'en Cœur
- Le billard Club
- Bibliothèque pour tous
- Football club

Compte tenu du contexte sanitaire, l'association les Blés d'Or a informé que les activités étaient en suspens cette année. Reprise en 2021.

➡ **Rappel des marchés lancés pendant l'été :**

\* extension du réseau eau rue de Nisceville – 4 dossiers reçus

\* divers travaux de voirie – 4 dossiers reçus

Les offres doivent être étudiées et une commission d'appel d'offres sera programmée le 17 septembre. L'heure reste à définir.

➔ **Réception de trois courriers de la Préfecture :**

\* L'un concerne le **système d'assainissement collectif** : comme chaque année, une évaluation de la conformité du système d'assainissement a été réalisée

- Conformité des équipements du système de traitement
- Non-conformité en performance du système de traitement : la station est en surcharge hydraulique par temps de pluie entraînant des déversements dans le milieu naturel sur le réseau ainsi qu'en tête de station. L'Agence de l'Eau a évalué le dispositif d'autosurveillance invalide.

Il a été indiqué aux services préfectoraux que la Commune a changé de délégataire au 1<sup>er</sup> janvier et que l'étude pour le schéma directeur d'assainissement sera lancée en septembre. Du retard a effectivement été pris avec la crise sanitaire et la remise en place du nouveau Conseil municipal. Nous attendons la proposition de cahier des charges de Collectivités Conseils pour lancer le marché afin de retenir un cabinet d'étude.

\* le second courrier concerne une demande de **retrait de la délibération** relative à la modification simplifiée du PLU (délibération du CM en date du 7 juillet 2020).

Raison de cette demande : le transfert des zones 1AU et 2AU nécessiterait une délibération motivée ainsi qu'une procédure plus lourde avec la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal administratif.

Le point sur le linéaire commercial pourrait, quant à lui, être confirmé.

Un rendez-vous est programmé vendredi 4 septembre avec les services Préfectoraux pour évoquer ce dossier et les enjeux pour la Commune.

Ce point sera étudié au prochain conseil municipal.

\* dernier courrier, notre **dossier FIPDR** (sécurisation des établissements scolaires) n'a pas été retenu. Pour rappel, il s'agissait de :

- Ecole maternelle : Fourniture et pose d'une clôture et d'un portail  
Alarmes lumineuses et vidéoprotection
- Ecole élémentaire : Pose de stores et rideaux dans la salle polyvalente

➔ **Projet EHPAD et GENDARMERIE** : prochain rendez-vous avec les agriculteurs qui exploitent la parcelle concernée par le projet. Le propriétaire de la bande de terrain jouxtant celle de la Commune va également être contacté. Concernant la gendarmerie il faudra faire le choix du bailleur social lors du prochain conseil municipal. Trois propositions reçues.

➔ Il a été étudié en commission d'urbanisme vendredi dernier une convention concernant la **mise à disposition de parcelles** destinées à abriter les **installations d'un « réseau de communications électroniques » (fibre)**. L'installation de la fibre sur la Commune se fera par deux entreprises différentes et en deux étapes. La première débutera en 2021 mais il faudra attendre que l'ensemble de la commune soit raccordé pour que la fibre soit opérationnelle. La convention sera soumise aux élus lors du prochain conseil municipal.

➔ Réception des **recommandations du Département pour un cimetière sans produit phytosanitaire**. Ce rapport fait suite à la visite de M. VATRINET en début d'année. Nombreuses propositions d'aménagement et de subventionnements à étudier notamment pour l'achat de matériels de désherbage non chimique (d'où la délibération de ce soir). Ce document sera transmis à l'ensemble du conseil municipal pour étude et sera étudié en commission de travaux et fleurissement.

➔ **RDV COVED** du 18 août. Plusieurs points ont pu être abordés :

\* Rue de Jallemain, problème du trottoir enfoncé par le vérin d'un camion. Il ne s'agit pas de COVED mais de la société mandatée pour effectuer le nettoyage des bornes qui s'est engagée à réparer

COVED va s'équiper afin de pouvoir réaliser ce type de nettoyage (à ce jour, deux entreprises seulement en France effectuent ce type de travail).

\* Rue Charles de Gaulle : concernant la borne ne s'enfonçant pas complètement, des déchets sont tombés entre le sol et la borne l'empêchant de reprendre complètement sa place. COVED va s'équiper d'un grappin pour retirer ces déchets.

\* Place de Verdun : deux bornes mobiles ont été installées temporairement en remplacement des bornes défectueuses.

\* Quelques problèmes de bornes non collectées relevés sur certains hameaux

➡ Information de l'Association pour le **don de sang bénévole**. M. Frédéric BAUDOIN est le nouveau président de l'association. Trois nouvelles dates de collecte proposées pour 2021 au foyer, les 3 février – 15 juin et 11 octobre. M. BAUDOIN alerte sur le seuil critique des réserves. Prochaine collecte sur Nemours, le 5 septembre. La prise de rendez-vous s'effectue sur internet.

➡ Courrier reçu ce jour de Châteaulandonnais habitants le secteur du Clos des sentiers demandant une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En effet, suite à la sécheresse de ces dernières années, les propriétaires constatent de nombreuses fissures sur leur habitation. Ils rencontrent des difficultés face à l'importance des travaux et des frais devant être engagés, les assureurs n'indemnisant pas. Un dossier complet va devoir être constitué pour solliciter l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture. Un appel va être lancé auprès des Castellandonnais afin de recenser les habitations et/ou les rues concernées.

➡ **Six invitations reçues** pour assister au super stock cars – Beaumont du Gâtinais le 6 septembre 2020. Elles sont mises à disposition des élus qui souhaitent y assister.

➡ **Convocation du Conseil municipal** : les convocations seront adressées par courrier mais également par mail avant le vote du règlement intérieur du Conseil municipal et la mise en place du DRIVE (espace de stockage informatique).

➡ **Dates à retenir :**

**Conseil municipal :**

- mardi 15 septembre. Il est proposé le déroulé suivant :

- ✓ 19h : commission générale
- ✓ 20h30 : intervention des porteuses du projet « cabinet paramédical » - à confirmer
- ✓ 21h : conseil municipal

**Commissions :**

- **Commission de travaux :** mercredi 9 septembre à 17h30
- **Commission d'appel d'offres :** jeudi 17 septembre – heure à définir
- **Commission d'urbanisme :** vendredi 25 septembre à 14h

**Cérémonies :**

\* **vendredi 4 septembre à 18h en mairie** : cérémonie médailles du travail-concours maisons fleuries et illuminées

\* **samedi 5 septembre à 10h30 et 11h30 en mairie** : cérémonies des nouveaux nés et nouveaux arrivants.

Il a été décidé, à regret mais pour des raisons sanitaires, de ne pas impliquer les enfants du Conseil municipal d'enfants. Ils ont été destinataires d'un courrier en ce sens.

**Manifestations :**

**Forum des associations :** le 12 septembre au gymnase

**Journées du patrimoine :** les 19 et 20 septembre

**Fête de la musique** : le 19 septembre à partir de 20h

**Brocante** : le 20 septembre

**Course sur prairie** : les 3 et 4 octobre (RDV jeudi 3 septembre avec les organisateurs pour finaliser la convention)

**Virade de l'espoir** : le 3 octobre prochain. Les randonneurs partiront librement entre 18h et 19h30 sur 2 circuits. Pas de rassemblement sous le préau, ni de soupe à l'oignon.

*Nous avons eu l'information qu'un arrêté préfectoral a annulé les forums et vide grenier devant se dérouler dans le Loiret. A ce jour, pas d'arrêté de ce type en Seine-en-Marne.*

**Visites :**

- **Les Plantagenêts** : proposition de **visite du logement témoin de la RPA** le vendredi 11 septembre, peut-être en 2 groupes, 16h30 et 17h. Après l'aval de Mme DESMARET, la proposition sera faite aux élus du conseil municipal et du CCAS.

- **visite des différents sites gérés par la SAUR** : le samedi 3 octobre au matin (station d'épuration, bêche de la vallée aux moines, châteaux d'eau ...)

**Délibération n°2020.06.63 - Élection des délégués au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM).

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Alain RODRIGUEZ, 22 voix
- Madame Sylvie STITI, 22 voix
- Monsieur Didier FOIRIEN, 22 voix
- Madame Marie-Odile SCHORTER, 22 voix

- Monsieur Alain RODRIGUEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- Madame Sylvie STITI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire
- Monsieur Didier FOIRIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant
- Madame Marie-Odile SCHORTER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant

**Délibération n°2020.06.64 - Élections des délégués au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation Nemours-Gâtinais**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours Gâtinais.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric BAUDOUIN, 22 voix
- Madame Marie-Odile SCHORTER, 22 voix
- Monsieur Serge PEREIRA, 22 voix
- Madame Sylvie STITI, 22 voix

- Monsieur Frédéric BAUDOUIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Madame Marie-Odile SCHORTER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.
- Monsieur Serge PEREIRA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Madame Sylvie STITI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

**Délibération n°2020.06.65 - Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Château-Landon du 15 mars 2019 concernant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Considérant que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des Communes et groupements de collectivités Seine-et-Marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive ;

Considérant que le renouvellement récent du Conseil Municipal nécessite de nommer un nouveau représentant au sein du groupement d'intérêt Public « ID 77 » ;

Madame le Maire explique qu'ID 77 est un groupement d'ingénierie départementale qui a été créé en 2017, afin d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement de leur territoire. De l'ingénierie de projet à l'action de sensibilisation, ID77 propose une offre variée de services dans dix domaines : l'aménagement / urbanisme, équipements / espace public, mobilités / voirie, environnement / paysage, climat / énergie, collectivités territoriales, eau / assainissement, culture / patrimoine / archives, insertion / emploi, stratégie territoriale et tourisme.

Il s'agit de plusieurs organismes départementaux qui ont été regroupés sous une même entité. La Commune adhère à ce groupement, il y a donc lieu de désigner un référent communal.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Madame Le Maire fait un appel à candidatures.

Trois élus sont candidats : Marie-Christine MASSON, Michel ETTLIN et Sylvie STITI.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, par :

- 18 voix en faveur de Madame Marie-Christine MASSON
- 3 voix en faveur de Monsieur Michel ETTLIN
- 1 voix en faveur de Madame Sylvie STITI

**DÉSIGNE** comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 » :  
- Madame Marie-Christine MASSON

**Délibération n°2020.06.66 - EPAGE du bassin du Loing : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité de Bassin du Fusin**

Mme le Maire expose que l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relai des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Afin de garder un lien de proximité entre les Communes et la gestion des rivières, le comité syndical du 15 février 2019 a décidé de créer 14 comités de bassin.

Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

A ce titre, Château-Landon se situe sur le périmètre du Comité de Bassin du FUSIN.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ce comité.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉSIGNE :**

**Membre titulaire :**

- Madame Valérie LAGILLE

**Membre suppléant :**

- Monsieur Jean-Hubert FRISON

au Comité de Bassin du FUSIN dans le cadre de l'EPAGE du Bassin du Loing.

**Délibération n°2020.06.67 - EPAGE du bassin du Loing : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité de Bassin du Loing Aval**

Mme le Maire expose que l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relai des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Afin de garder un lien de proximité entre les Communes et la gestion des rivières, le comité syndical du 15 février 2019 a décidé de créer 14 comités de bassin.

Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

A ce titre, Château-Landon se situe sur le périmètre du Comité de Bassin du LOING AVAL.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ce comité.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE :**

**Membre titulaire :**

- Madame Valérie LAGILLE

**Membre suppléant :**

- Monsieur Jean-Hubert FRISON

au Comité de Bassin du FUSIN dans le cadre de l'EPAGE du Bassin du Loing.

**Délibération n°2020.06.68 - Engagement Zéro Phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau »**

Madame le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

L'inscription de la Commune à ce Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » permettra d'obtenir des subventions bonifiées pendant 3 ans sur l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique. Il est rappelé que l'entretien du cimetière s'effectue sans produit phytosanitaire ce qui présente un véritable problème compte tenu de la repousse rapide et importante des herbes.

Mme FARE fait part des nombreux échos négatifs liés justement aux herbes hautes présentes au cimetière.

Les agents des services techniques effectuent de nombreuses heures de désherbage notamment au cimetière mais la surface du lieu y est importante.

Un travail de réflexion et d'aménagement de cet espace va devoir être fait et l'acquisition de matériel adapté nécessaire pour faciliter cet entretien. Une subvention bonifiée ne sera donc pas négligeable.

Il est suggéré que des panneaux d'information soient apposés au cimetière afin d'informer sur les démarches entreprises et souhaitées par la Commune (traitement alternatif, aménagement adapté au lieu ...).

Il est souhaité que soit rappelé à la population qu'un arrêté municipal de 2015 impose à chacun de désherber devant chez soi et également la réglementation en termes de hauteur et coupe d'arbres et haies. Dans ce dernier domaine, Mme le Maire explique que des courriers sont très régulièrement envoyés aux propriétaires de haie pouvant gêner la circulation ou le passage piéton.

M. ROBIN soulève l'idée de réaliser, par exemple, une journée « désherbage » citoyenne dans le même esprit que la journée ville propre. ID77 pourrait être contacté pour d'éventuelles propositions d'action clé en main dans ce domaine.

Lors de la commission « Cadre de Vie et Environnement », Mme MASSON et les membres ont déjà évoqué l'idée de « journée de quartier » de ce type.

Mme VIEZZI rappelle qu'à l'automne dernier une exposition avec ID77 avait été réalisée sur ce thème.

Il est précisé que l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires, et donc une charge moins importante en termes de coût de produits, ne permet pas de compenser un recrutement d'un agent supplémentaire, ni un quota supplémentaire d'heure pour l'entretien des espaces publics, ni faire appel à une entreprise extérieure.

Il y a donc une véritable réflexion à avoir dans ce domaine et sur l'aménagement des espaces tout en gardant à l'esprit que les services techniques ne peuvent plus désherber les rues comme auparavant, l'espace commun doit être privilégié et les Châteaulandonnais doivent être sensibilisés à leur propre « obligations ».

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant que la question de l'inscription de la commune au Trophée « ZERO PHYT'Eau » a été étudiée lors de la Commission Sécurité, Cadre de vie et Environnement du lundi 3 août 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention (M. FOIRIEN),

**PREND ACTE** de cet exposé

**DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics

**S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

**Délibération n°2020.06.69 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires**

Vu l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 12 mars 2020 concernant la Dotation à l'Investissement Local (DSIL) pour 2020,

Considérant que face à la crise sanitaire sans précédent qui touche le pays et ses conséquences sur l'économie, une part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été décidée par le gouvernement,

Considérant que ces crédits pourront être attribués prioritairement aux projets relevant des trois thématiques suivantes :

- 1 / la transition écologique au travers notamment de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du développement de nouvelles solutions de transport ;
- 2 / la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur (notamment les maisons de santé pluri-professionnelles, la mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement) ;
- 3 / la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé ;

Il est proposé de présenter un projet correspondant aux thématiques prioritaires de la part exceptionnelle de la DSIL suivantes :

- La transition énergétique des bâtiments, et notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics
- La résilience sanitaire

Considérant que l'ancien Trésor Public est un bâtiment public pour lequel plusieurs professionnels de santé ont proposé de conclure un bail locatif, afin d'y établir un cabinet paramédical.

Considérant que ce projet, prêt à démarrer rapidement, contribuera grandement au développement local par élargissement de l'offre de soins proposés.

Considérant cependant que le bâtiment n'est actuellement pas en état d'accueillir un tel projet, qui nécessiterait les aménagements suivants :

- 1) Pose de cloisons délimitatives afin de créer différents espaces, dont plusieurs cabinets de consultation, une salle d'attente et des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, et divers travaux d'aménagement (électricité, plomberie, pose de revêtements de sol, peinture...)
- 2) Remplacement des menuiseries afin d'y installer des doubles vitrages

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Aménagement intérieur des locaux	<b>78 021.00 € HT</b>	Soutien à l'investissement public local (80%)	<b>90 485.46 € HT</b>
Remplacement des menuiseries	<b>20 332.75 € HT</b>	Fonds propres de la Commune	<b>22 621.36 € HT</b>
Frais divers dont bureau de contrôle et/ou imprévus (estimation <b>5%</b> des travaux)	<b>4 917.69 € HT</b>		
Maîtrise d'œuvre (estimation <b>10%</b> des travaux)	<b>9 835.38 € HT</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>113 106.82 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 106.82 € HT</b>

Ce projet de délibération est soumis aux élus ce soir, dans l'urgence, car nous venons d'être informés par la Préfecture de la possibilité de déposer un nouveau dossier dans le cadre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en vue de l'accompagnement de la relance des territoires ». Les nouvelles orientations de ce subventionnement permettent de déposer une demande liée à l'aménagement de l'ancien Trésor public en cabinet paramédical. Le taux de subventionnement peut aller jusqu'à 80% tel que cela a été le cas pour l'agrandissement de la mairie et l'année suivante pour l'Hôtel Dieu.

Le dossier présenté est constitué des éléments fournis par Mme FOURMONT au début du projet à l'automne dernier. Il s'agit d'un beau projet tant en termes d'offres de soins que pour la revitalisation du centre-ville.

M. BAUDOIN rappelle que Mme FOURMONT devrait présenter l'avancée du dossier aux élus le 15 septembre prochain.

Avant de délibérer, les différentes interrogations des élus se portent sur le subventionnement même. En cas de subventionnement par l'Etat, la Commune est-elle contrainte d'effectuer les travaux même si le projet lui-même n'aboutit pas ?

Madame LAGILLE explique que le dépôt de cette demande n'engage en rien la Commune. Si le projet n'est pas finalisé, la Commune n'effectuera pas les travaux et la subvention, pour ce projet, sera perdue.

Si la Commune décide malgré tout de réaliser les travaux compte tenu du subventionnement important, le risque est de fermer la porte à d'autres projets.

Il est également précisé que la subvention est globale et la Commune ne peut pas décider de réaliser partiellement les travaux (exemple : changement des menuiseries uniquement). La subvention est accordée pour l'ensemble d'un projet spécifique.

Madame le Maire rappelle que la Commune a toujours la chance d'être subventionnée par l'Etat pour des projets lancés dans l'urgence.

**Vu** les opérations éligibles au titre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local ;

**Vu** la nécessité de mettre en œuvre des travaux de rénovation de l'Ancien Trésor Public afin d'y accueillir un cabinet paramédical ;

**Vu** l'exposé présentant le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- d'adopter le projet de rénovation de l'Ancien Trésor Public ;
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local 2020, au taux maximum, soit 80%.

**Délibération n°2020.06.70 - Demande de subvention pour du matériel alternatif au désherbage chimique**

Dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto » engagée par la Commune, il est proposé d'acquérir du matériel alternatif au désherbage chimique et plus précisément :

- Un broyeur de végétaux
- Une débroussailleuse à lames réciproques

Le broyeur de végétaux est estimé à 13 590 € HT, soit 16 308 € TTC

La débroussailleuse à lames réciproques est quant à elle estimée à 2 774.19 € H.T, soit 3 329.03 € TTC

**L'ensemble s'élèverait donc à 16 364.19 € HT, soit 19 637.03 € TTC.**

M. FOIRIEN demande si le prix proposé pour la débroussailleuse inclut des accessoires, le montant du devis étant important. Le devis reçu englobe quelques options et accessoires mais Mme LAGILLE explique que celui-ci sert de base à la demande de subvention. Le choix final du matériel s'effectuera dans un second temps et ne sera pas nécessairement celui présenté dans cette demande. Des démonstrations peuvent également être réalisées avec les élus et le personnel qui l'utilisera.

La Région Ile de France et le Conseil Départemental 77 subventionnent l'acquisition de ce type de matériel.

Le financement possible par la région Ile-de-France s'élève à 40% du montant total de l'acquisition hors taxes, plafonné à 4 500 € pour le broyeur de végétaux et à 15 000 € pour la débroussailleuse à lames réciproques, et est soumis au recrutement d'un stagiaire.

Complémentairement, le financement possible par le Conseil Départemental 77 s'élève à 30 % du montant total d'acquisition hors taxes, plafonné à 4 500 € pour le broyeur de végétaux et à 6 000 € pour la débroussailleuse à lames réciproques.

Ainsi, le subventionnement cumulé de ces deux organismes n'excédera pas 80 % du coût de l'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'acquérir le matériel alternatif au désherbage chimique suivant :

- Un broyeur de végétaux

- Une débroussailleuse à lames réciproques

**SOLLICITE** auprès de la Région Ile de France, du Conseil Départemental 77 une subvention au taux maximal.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### Questions diverses

❖ M. FOIRIEN soulève plusieurs questions :

**\* Aménagements et parking rue André Gauquelin :**

- Est-ce que le parking et la place handicapé vont rester en calcaire ? en cas de pluie ces espaces seront peu praticables.
  - ➡ Pour le moment, ces deux emplacements vont rester ainsi. La question d'un revêtement en enrobé pourra être étudiée pour le budget 2021.
- Est-ce que la bande cyclable est ouverte ? il a été constaté que des barrières au niveau du collège n'ont pas été retirées et bloquent la continuité de la bande cyclable
  - ➡ Les services techniques ont retiré ces barrières hier, avant la rentrée scolaire.

**\* SMETOM et bornes enterrées :**

- Est-ce que le contrat pour le nettoyage des bornes peut être renégocié ?
  - ➡ Cette question a déjà été abordée avec le SMETOM et COVED. Le nombre d'intervention a déjà été modifié cette année et COVED semble vouloir s'équiper pour ce type de prestation. Actuellement, seules deux sociétés en France effectuent ces nettoyages. La question pourra être à nouveau abordée lors d'un comité syndical.
- M. FRISON demande également si le nombre de passage peut être revu ? Place de la République, par exemple, les bornes sont souvent pleines et des sacs posés à côté
  - ➡ Cette question pourra être abordée avec le SMETOM. Mais il est indiqué que les bornes sont parfois simplement bloquées par un sac. Il est aussi noté que les habitants se contentent souvent de déposer leur sac à côté de la borne.

❖ **Communication**

- Mme GUIGNON estime regrettable qu'il n'y ait pas eu beaucoup de communication autour du spectacle de TAM le jeudi 27 août dernier.
  - ➡ M. PEREIRA explique que les informations sont parvenues au dernier moment, et aucune affiche n'a été transmise par l'association en mairie. L'information n'a pu être diffusée que quelques jours avant sur panneau pocket et le site internet.
- Mme PITTION a noté qu'il n'y a pas d'information sur le site internet de la Commune concernant la prochaine fête de la musique, les journées du patrimoine ni la brocante.
  - ➡ Une information vient d'être diffusée sur les journées du patrimoine mais cela sera vérifié demain avec les services.L'affiche de la fête de la musique et le plan d'installation des groupes vont devoir être travaillés cette semaine.  
Et nous attendons l'affiche du comité des fêtes pour la brocante.  
Il est précisé que des protocoles doivent être mis en place pour chacune de ces manifestations.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
Valérie LAGILLE



